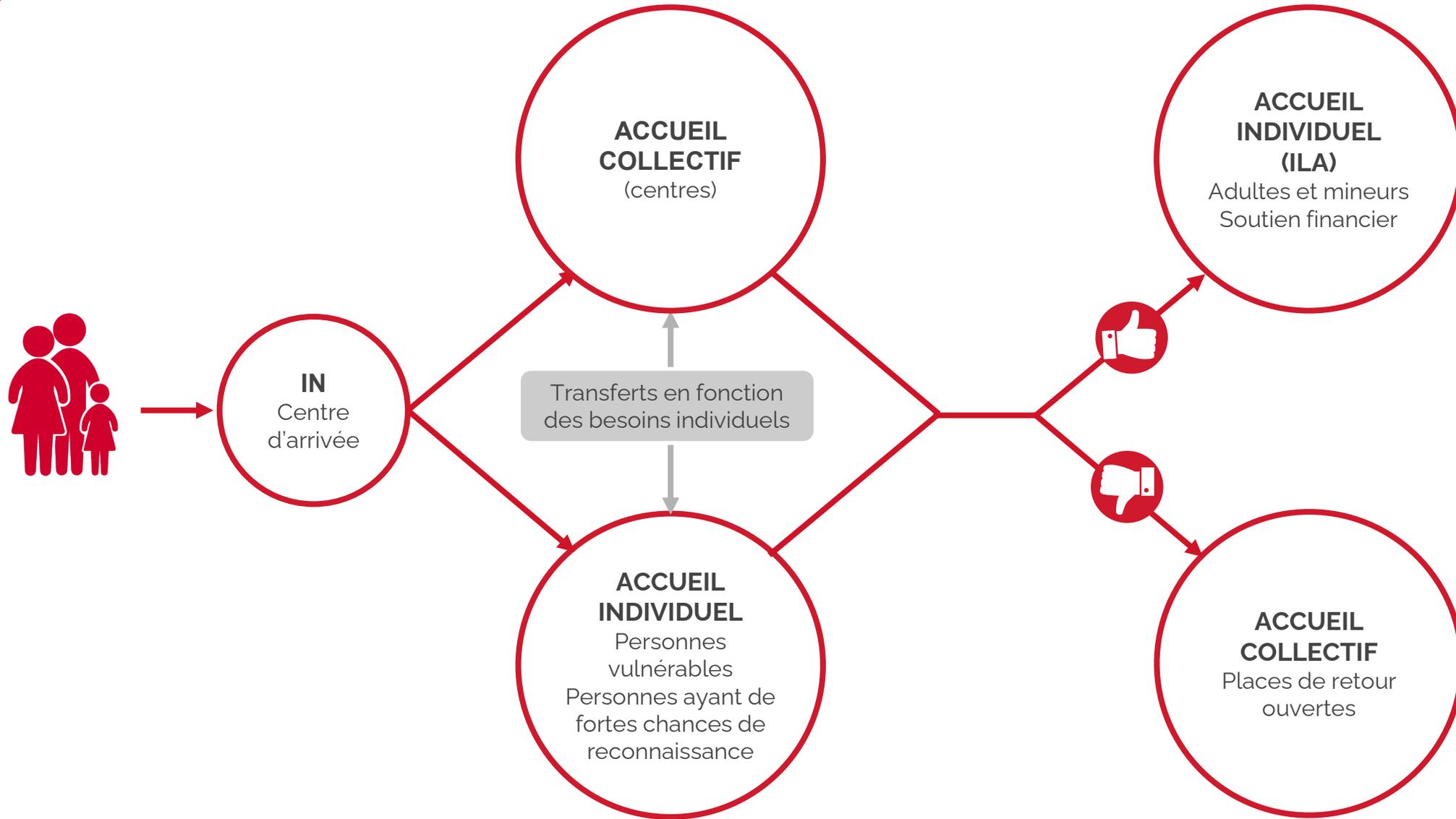
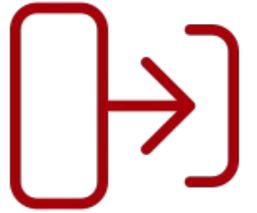


Transition sociale vers l'aide



Transition



- Fedasil est responsable de la transition de ses résident·es de l'aide matérielle vers l'aide sociale octroyée par le CPAS suite à leur obtention d'un titre de séjour.
- Modèle d'accueil de l'Agence en 2014 prévoit la transition en Initiative Locale d'Accueil.
- Instruction (dernière actualisation 1/08/2024): Transition de l'aide matérielle vers l'aide sociale – Mesures pour les résidents des structures d'accueil collectives et accompagnement à la transition.

Instruction Transition



Dans le cadre de la transition, Fedasil propose au/à la résident·e en centre collectif:

- ▶ soit l'octroi de **quatre mois** de chèques repas en cas de départ rapide (10 jours ouvrables) s'il/elle a une solution d'hébergement;
- ▶ soit l'accueil et l'accompagnement dans une initiative locale d'accueil (ILA) ou dans certains cas de vulnérabilités dans un logement individuel géré par l'un de nos partenaires (ONG).

Instruction Transition



Si la région est dans l'impossibilité d'attribuer une place individuelle, la personne doit débiter sa transition dans le centre sauf si elle décide de souscrire à la mesure chèques repas (décision à prendre endéans les 3 jours)

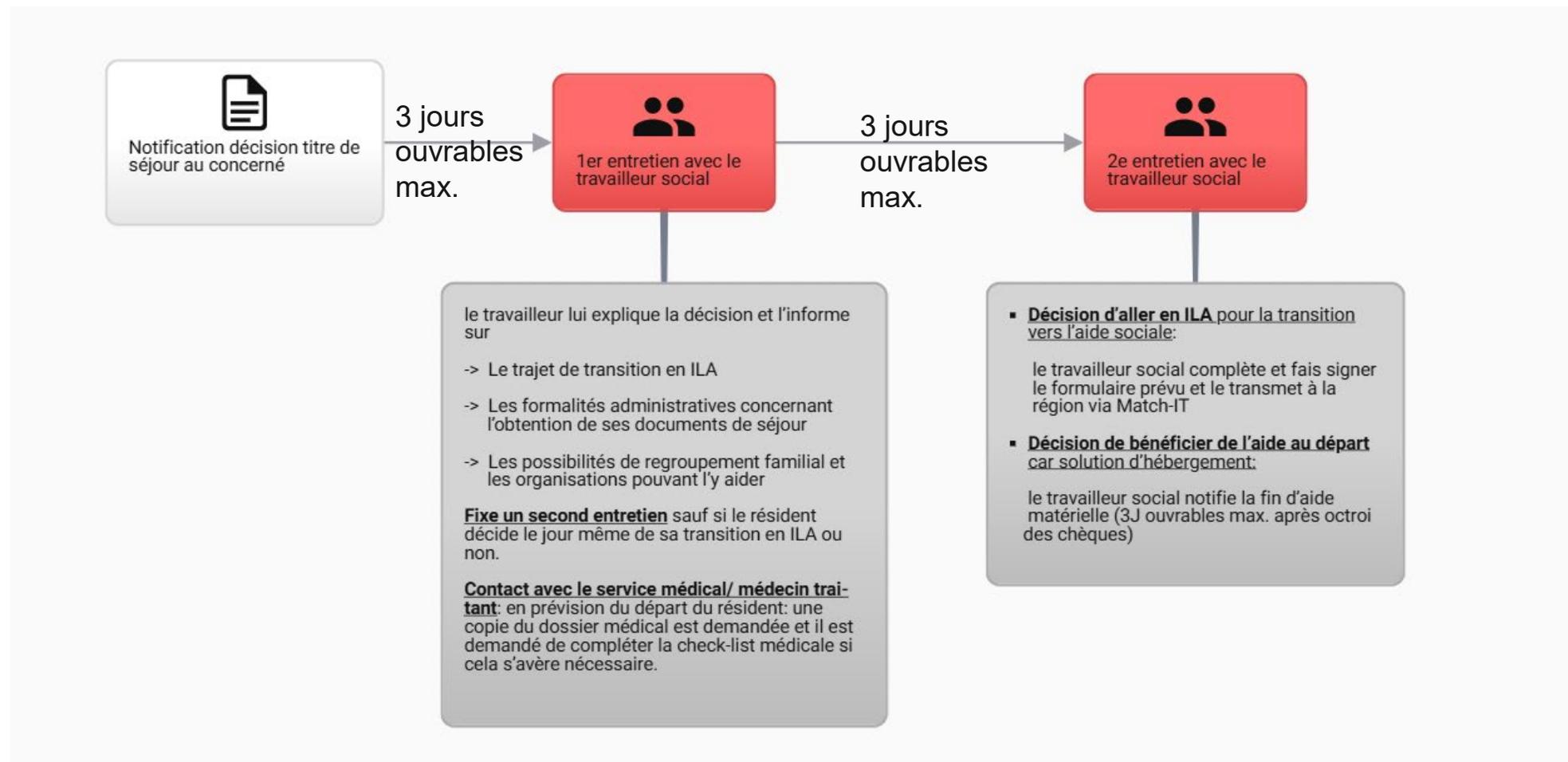
Durée de la transition : **Deux mois**

En cas d'impossibilité de quitter la structure d'accueil, une demande de sursis au départ pourra être introduite via Match-IT.

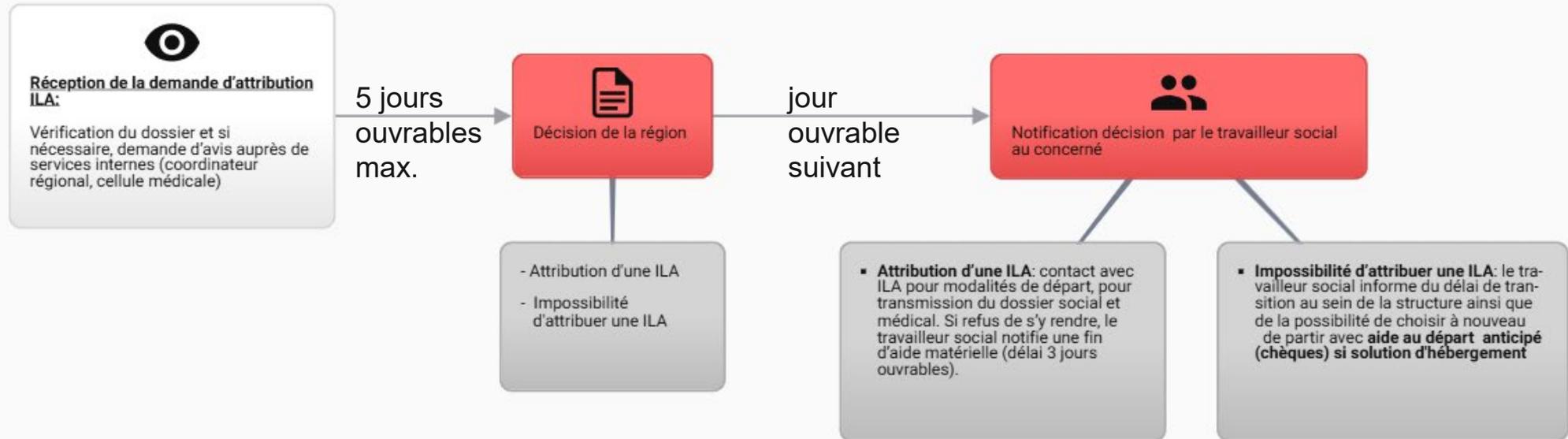
La demande de sursis est à introduire au plus tard le dernier jour du droit à l'accueil.



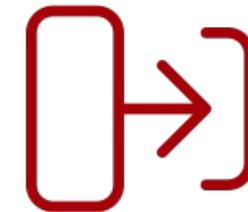
Processus



Décision transition



Transition



- **Explication** sur le délai de transition et le rôle de la structure d'accueil dans le cadre de la transition
- **Informations/ orientations liées à la recherche logement** (comment chercher un logement, la visite du logement, le contrat de bail, rôle du CPAS, RIS, prime d'installation, trajet d'intégration, formation etc)



Délai de 2 mois suite à la désignation

Si impossibilité de départ au terme du délai: introduction d'une demande de sursis motivée



Délai de 2 mois suite à la décision d'impossibilité d'attribuer une ILA

Si impossibilité de départ au terme du délai: introduction d'une demande de sursis motivée

Possibilité d'opter pour une Aide au départ anticipé (chèques) aux moments suivants:

- durant délai de 2 mois
- pendant 1er sursis octroyé



Merci !

Des questions ?

